

Signalement et gestion des incidents graves de sécurité des Systèmes d'Information en région Centre-Val de Loire

CIBLE : établissements sanitaires, médico-sociaux, professionnels de santé libéraux...

Contexte : les systèmes d'information de santé sont constamment exposés à des incidents de sécurité. La mise en défaut de ces systèmes peut impacter fortement l'activité de l'ensemble des acteurs des secteurs sanitaire et médicosocial et la prise en charge des patients.

Le fait de déclarer les incidents sur le portail de signalement permet aux acteurs de disposer d'un appui, mais également de faire bénéficier l'ensemble de la communauté du retour d'expérience et d'alimenter les alertes de la cellule cyberveille, tout en préservant la confidentialité du signalement.

Pour recevoir les alertes nationales ou locales, les établissements sanitaires et médico-sociaux doivent disposer d'une BAL fonctionnelle SSI : ssi@nomdomainestructure.fr ou alerte@nomdomainestructure.fr permettant la réception d'alertes spécifiques en matière de cybersécurité.

Il est rappelé que les établissements de santé et médico-sociaux **ont l'obligation de signaler les incidents graves de sécurité du SI** qui ont des conséquences :

- potentielles ou avérées sur la **sécurité des soins** ;
- sur la **disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité** des données de santé ;
- sur le **fonctionnement normal** de l'établissement.

Si l'établissement dispose d'un RSSI* ou d'un référent sécurité, celui-ci doit être informé de l'incident.

La déclaration s'effectue via le portail national des signalements par le directeur de la structure ou la personne désignée à cet effet : <https://signalement.social-sante.gouv.fr>

En cas d'urgence et de besoin d'aide à la gestion de l'incident vous pouvez contacter la Plateforme d'alertes sanitaires de l'ARS au 02.38.77.32.10 7j/7 24h/24

L'ARS informe le RSSI* du GIP e-Santé CVL pour qu'il vous accompagne en jour et heure ouvrées

En jours et heures non ouvrées si vous avez besoin d'aide à la gestion de l'incident, vous devez contacter directement le FSSI** du ministère : ssi@sg.social.gouv.fr

La rubrique [aide au signalement](#) du [portail Cyberveille](#) contient des informations utiles dans le cadre de la déclaration de l'incident, ainsi que des [guides pratique](#) et des [fiches reflexes](#) sur le thème cybersécurité.

Textes de référence :

- [Article 110 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016](#)
- [Article L.1111-8-2 du code de la santé publique](#) relatif au signalement obligatoire des incidents SSI
- [Décret n° 2016-1214 du 12 septembre 2016](#) relatif aux conditions de signalement des incidents graves SSI
- [Instruction N° SG/SHFDS/FSSI/2017/281 du 26 septembre 2017](#) relative au rôle des ARS dans la mise en œuvre du dispositif de déclaration et de traitement des signalements des IGS.
- [Arrêté du 30 octobre 2017](#) relatif aux modalités de signalement et de traitement des incidents graves de SSI
- [Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020](#) relative à la simplification du circuit de déclaration des Incidents des systèmes d'information.

Logigramme Signalement des incidents de Sécurité des Systèmes d'Information région Centre-Val de Loire



Responsable de
l'établissement sanitaire /
médico-social ou
professionnel de santé libéral

- 1- Information du RSSI - Responsable Sécurité des Systèmes d'Information de la structure de santé / GHT (si fonction disponible)
- 2- Actions réflexes SSI / Gestion de crise / Plan de Continuité d'Activité...
- 3- Déclaration sur le portail de signalement sans délai

Plateforme d'alertes sanitaires



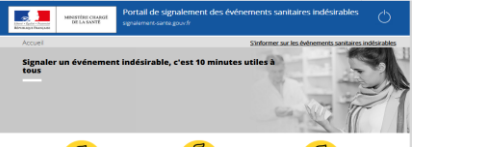
ars Centre-Val de Loire
Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

GIP e-Santé-Centre Val de Loire



e-Santé
Centre-Val-de-Loire
LE GROUPEMENT RÉGIONAL
ssi@esante-centre.fr

Portail de signalement des événements sanitaires indésirables



Portail de signalement des événements sanitaires indésirables
Signaler un événement indésirable, c'est 10 minutes utiles à tous

Vous êtes un particulier
Vous êtes un professionnel de santé
Vous êtes un autre professionnel

www.signalement.social-sante.gouv.fr/
Vous être un professionnel de santé / Cybersécurité
Incident de Sécurité des Systèmes d'Information

CERT Santé
www.cyberveille-sante.gouv.fr
Permanence téléphonique jours ouvrés 9h-18h au 09.72.43.91.25



cyberveille@esante.gouv.fr

En cas d'urgence / besoin d'accompagnement à la gestion de l'incident :

7j/7 24h/24h

Plateforme d'alertes sanitaires
02.38.77.32.10 - ars45-alerte@ars.sante.fr



ars Centre-Val de Loire
Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

en horaires non ouvrés

FSSI - Fonctionnaire de la Sécurité des Systèmes d'Information du
Ministère - ssi@sg.social.gouv.fr



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ